



Combien cela va-t-il coûter ?

La collecte et la valorisation des EVPHEL coûteraient moins de 3 centimes d'€ par kilo de produit, soit moins de 15 €/an/exploitation. Les coûts sont internalisés dans le prix du produit neuf par le metteur en marché et le distributeur

Le principe de "responsabilité élargie du producteur" ou "responsabilité partagée", est repris par le Code de l'Environnement (L 541-10) qui précise qu' "Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits [...] de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent".

Le coût de gestion du déchet après la collecte peut être internalisé au niveau du metteur en marché (premier intervenant à facturer le produit dans son emballage final), via le paiement d'une **éco-contribution**, et le coût de la collecte au niveau du distributeur, via la valorisation de ses "éco services".

Cette approche est pertinente dans le cas des EVPHEL, le recyclage directement réalisé par l'agriculteur étant techniquement et économiquement impossible.

Ce dispositif s'appuie sur les principes existants pour les emballages de produits phytopharmaceutiques et d'engrais.

L'utilisateur se verra donc au final proposer des produits d'hygiène à un prix incluant tout ou partie des coûts de collecte et de récupération, prix établi dans le respect des règles de libre concurrence.

édito

Le mois prochain, la nouvelle filière de gestion des Emballages Vides de Produits d'Hygiène utilisés en Elevage Laitier se mettra progressivement en place. Vous pouvez dès à présent vous y préparer et nous aider à diffuser ces informations.



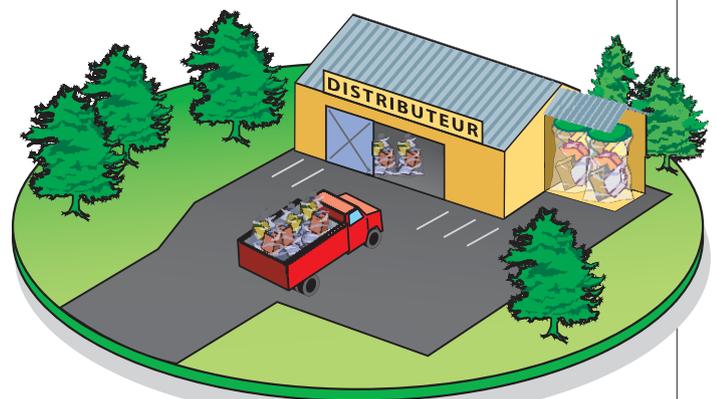
Quel type de collecte ?

Pour le démarrage du programme, les EVPHEL seront gérés de façon séparée des autres emballages usagés.



La collecte pourra se faire de plusieurs manières : collecte par le laitier, collecte par une camionnette, apport des emballages par l'éleveur sur un site déterminé. La collecte pourra être simultanée avec celle d'autres emballages (EVPP), mais séparée afin de pouvoir évaluer la qualité et la quantité des emballages collectés. Le collecteur contrôle les emballages qui lui sont présentés et peut être amené à en refuser s'ils ne sont pas conformes aux exigences définies. Une attestation sera remise par le collecteur à l'éleveur, au minimum une fois par an.

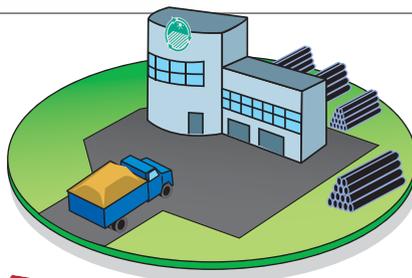
Le distributeur entrepose sous abris (hangar, bâche) les emballages collectés jusqu'à temps de disposer d'un minimum de 500 kg d'emballages pour un site. Le stockage se fera en sache ou en benne (VRAC ou saches dans benne). Le stockage sur palette pourra s'envisager de façon ponctuelle.



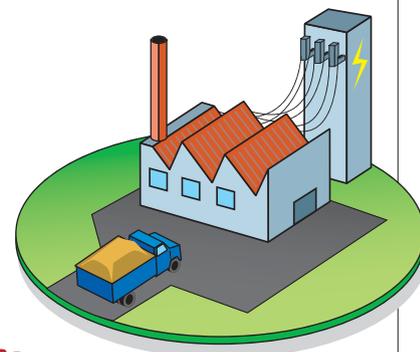


Que deviennent les emballages collectés ?

Les emballages vides collectés seront en priorité recyclés pour fabriquer d'autres objets plastiques comme, par exemple, des mandrins ou des gaines de câbles électriques pour le secteur du bâtiment. Ils peuvent être aussi valorisés comme combustible de substitution dans des fours à cimenterie.



Transport, traitement, recyclage



Transport, traitement et valorisation énergétique

Laiteries et distributeurs : comment adhérer ?

Pour pouvoir bénéficier des services d'enlèvement d'ADIVALOR, une demande d'adhésion à la filière est téléchargeable sur

l'extranet. Dès réception de cette demande, vous recevrez une convention d'adhésion à compléter.



→ Pour accéder à l'extranet, connectez-vous sur le www.adivalor.fr puis cliquez en haut à droite sur "extranet".

Remplissez ensuite les champs :

- identifiant = **adivalor**
- mot de passe = **partenaire**.

Vos questions...

Tout savoir avec la Foire aux Questions : www.adivalor.fr/evphel/faq

Par mail : evphel@adivalor.fr

Qui contacter dans votre région ?

Retrouvez les coordonnées du délégué ADIVALOR en vous connectant sur le www.adivalor.fr, rubrique "contacts".



> Questions > Réponses

Que couvre l'éco-contribution ?

L'éco-contribution couvre :

- Les dépenses de transport et de pré traitement des emballages
 - Le versement d'un soutien au collecteur pour le conditionnement
 - Les dépenses de communication et de recherche développement
 - Les dépenses de mise en place et de gestion globale du dispositif
 - La constitution d'une réserve financière qui permettra de garantir la pérennité du dispositif en cas d'imprévus.
- L'éco contribution ne couvre donc pas les coûts de la collecte.



Que signifie le pictogramme ?

Le pictogramme signifie que le détenteur de cet emballage bénéficie, sous certaines conditions, des services de récupération proposés par son distributeur, quand celui-ci est partenaire de la filière ADIVALOR. Il indique que l'entreprise responsable de la mise en marché de ce produit contribue au financement de l'élimination des emballages usagés.

Comment calculer la quantité d'emballages vides à récupérer ?

Tenant compte des caractéristiques des emballages, on calcule que l'on doit récupérer 40 kilos d'emballages par tonne de produits vendus.

Téléchargez les fiches pratiques

en vous connectant au www.adivalor.fr accès "extranet" (rubrique organiser/ emballages vides)



> Au sommaire du prochain numéro...

- Informer les éleveurs
- Organiser la collecte
- Le recyclage des emballages

"fil d'infos" est réalisé par ADIVALOR, sous l'égide du Comité de pilotage national mis en place par le CNIEL